

ARRETE N° 55/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
27 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise VEZIE en date du 3 février 2023,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 25 octobre 2022,
Vu l'arrêté n° 36/23 du 6 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS, au 27 rue de la Paix à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n° 36/23 en date du 6 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du lundi 6 mars 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **4 semaines**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores de chantiers dans l'emprise des travaux, **au droit du 27 rue de la Paix.**

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, **au droit et en face du 27 rue de la Paix.**

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEZIE – 22 rue Gustave Eiffel – 29860 PLABENNEC, qui aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

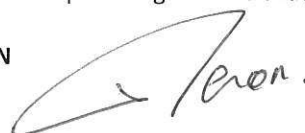
ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **20 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **20 FEV. 2023**